

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JANVIER 2022 A 18H00

L'an deux mil vingt deux

Le 3 janvier

Le conseil municipal de PRESSIGNAC-VICQ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr BOURLA Benoît, Maire.

Date de convocation : 28 décembre 2021

Présents : Mrs BOURLA – LAVAL – LEYMA - LICKEL – RAYNAUD et Mmes CRUVEILLER – GAUTHIER – PEYRAUD

Excusés : Mmes FAURIE - PUJOL et Mr JAUBERTIE

Secrétaire : Mme CRUVEILLER Aude

Demande par Mr le Maire de rajouter à l'ordre du jour le remboursement partielle de la participation financière à l'installation d'une borne incendie.

CNP ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Voix pour : 9

Voix contre :

Abstentions :

SUBVENTION DETR

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sollicite une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 45 % du montant total des travaux pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes de Pressignac-Vicq.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'opération,

- Approuve le montant des travaux 400 000.00 € HT

- Sollicite l'attribution de la subvention DETR.

- Approuve le plan de financement suivant :

- Contrat d'objectifs : 100 000.00 €

- Subvention de l'Etat DETR : 180 000.00 €

- Autofinancement 120 000.00 €

Voix pour : 9
Voix contre :
Abstentions :

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

– le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 5 janvier 2022 au 19 février 2022

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 343 pour une durée hebdomadaire de travail de 25 heures 30 minutes.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voix pour : 9
Voix contre :
Abstentions :

DEVIS PANNEAUX ADRESSAGE

3 devis : ALEC Collectivités : 12 563.20 €
 Signalisation 24 : 13 619.45 €
 Fonderie Doutre : 11 124.00 €

Demande de renseignements auprès de la Fonderie Doutre pour connaître la qualité des panneaux et plaques de rue.

La pose se fera à partir du 1^{er} juillet 2022, après les élections législatives.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation du financement pour l'installation d'une borne incendie.
Demande de participation à hauteur de 50 % HT.
Remboursement à Mr Foube de la différence TVA et HT soit un montant de 249.64 €.

Voix pour : 9

Voix contre :

Abstentions :

- Prise d'un arrêté réglementant les dépôts sauvages des déchets et ordures :
 - o Amende administrative de 68 €
 - o Demande d'enlèvement sous 48 heures ou facturation de 150 €
- Recensement des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion vivant seule et ne disposant pas d'aide à domicile, afin qu'elles puissent bénéficier d'un service pour la collecte des déchets en porte à porte.
- Travaux au lieu-dit Le Pourroux : Réalisation et implantation d'une armoire électrique, enfouissement d'une partie du réseau. Mise en place de feux tricolores jusqu'à fin février.

Fin de réunion : 20h45